



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**

Séance du 17 novembre 2022 - Délibération n° 2022-101

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE
ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 7 novembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Secrétaire de séance : Madame Delphine Penot.

Rapport de Louis Le Coz.

L'instruction budgétaire et comptable M57 est le référentiel le plus récent du secteur public local et est déjà appliqué pour les métropoles et les régions. Cette instruction sera étendue à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024. Toutefois, la loi permet d'anticiper le passage à ce référentiel et de l'adopter au 1^{er} janvier 2023.

Ce nouveau cadre offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, comme suit :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits, le référentiel définit les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE). Il prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire, que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, et que le bilan de la gestion pluriannuelle soit présenté lors du vote du compte administratif ;*
- En matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant dispose de la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;*

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, l'instruction donne la faculté à l'organe délibérant de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés antérieurement selon la norme M14, soit pour la Ville de Redon, son budget principal et son budget annexe "maison médicale". La nomenclature M57 ne s'applique pas aux budgets annexes "cimetière-caveaux" et "production d'énergie photovoltaïque" qui restent soumis à la nomenclature M4.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public du Service de Gestion Comptable de Redon en date du 21 juin 2022,

Vu la présentation en commission Finances du 25 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Redon.

ADOpte par droit d'option la nomenclature M57 pour le budget principal de la Ville de Redon et le budget annexe "maison médicale", à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Delphine Penot
1^{ère} Maire-Adjointe

Mis en ligne le **21 NOV. 2022**